



No de résolution  
ou annotation



# CONSEIL MUNICIPAL PROCÈS VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUILLET 2018, À 19H00  
TENU AU BUREAU MUNICIPAL, 134 RUE PRINCIPALE

À laquelle sont présents Son Honneur le maire monsieur GASTON ALLARD; mesdames les conseillères LISE A. ROMAIN, DEBBIE LAPORTE, CHRISTINE FRANCOEUR et NATHALIE DENAULT messieurs les conseillers GAÉTAN GRAVELINE et PIERRE VAILLANCOURT formant quorum sous la présidence du maire.

Secrétaire d'assemblée : MARTINE DUROCHER

Également présents : Cinq citoyens

## ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL
  - 3.1 Adoption du procès-verbal du 13 juin 2018
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 4.1. Adoption du règlement 2018-245 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité du village de Fort-Coulonge
  - 4.2. Sceau de la municipalité et de la brigade de pompiers
  - 4.3. Formation d'un comité de travail pour l'adoption d'un règlement sur le cannabis
5. SÉCURITÉ PUBLIQUE
6. TRAVAUX PUBLICS
  - 6.1. Acceptation de l'offre de service de RICHARD ST-JACQUES ÉLECTRIQUE ENR. pour l'entretien et la mise à niveau du réseau d'éclairage public
  - 6.2. Installation d'un dos d'âne permanent devant le Parc centenaire
7. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 7.1. Contrat de service pour la période de vacances du technicien des usines d'eau potable et d'eaux usées
8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME
10. LOISIRS ET CULTURE
  - 10.1. Le projet Piscine communautaire du Pontiac
  - 10.2. Directeur à la Coopérative de solidarité du centre de loisirs des draveurs
11. FINANCES
  - 11.1. Lecture et adoption - comptes fournisseurs de juin 2018
12. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ
13. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL
  - 13.1. Activités pour Aînés
  - 13.2. Panneau de signalisation rue Romain
14. CORRESPONDANCE
  - 14.1. CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS (CISSO)
    - 14.1.1. Maladie de Lyme
  - 14.2. COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC (CAI)
    - 14.2.1. Avis de convocation (courrier du 6 juillet)
  - 14.3. COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST)
    - 14.3.1. Rapport d'intervention - Santé et sécurité du travail (courrier du 5 juin)
  - 14.4. DÉPUTÉ FÉDÉRAL DE PONTIAC - WILL AMOS
    - 14.4.1. Appui aux sinistrés des inondations (courrier du 11 juin)
  - 14.5. GDG ENVIRONNEMENT
    - 14.5.1. Rapport mensuel (courriel du 18 juin)
  - 14.6. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP) - DIRECTION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
    - 14.6.1. Validation du nombre de rapports DSI-2003 reçus au ministère de la Sécurité publique (MSP) (courriel du 27 juin)
  - 14.7. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT)
    - 14.7.1. Actualisation des systèmes informatiques en matière d'évaluation foncière (courrier du 4 juin)
    - 14.7.2. Programme de péréquation (courrier du 28 juin)
  - 14.8. MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC)
    - 14.8.1. Non-respect du règlement sur la qualité de l'eau potable au système de distribution d'eau potable de Fort-Coulonge (courrier du 15 juin)



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

- 14.8.2. Non transmission des rapports mensuels dans SOMAE pour les mois de septembre 2017 à mars 2018 pour l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Fort-Coulonge (courrier du 18 juin)
- 14.9. MUNICIPALITÉ DE THORN  
14.9.1. Procédure pénale et constat d'infraction (Penal procedure and statement of offence) (courriel du 21)
- 14.10. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ (MRC)  
14.10.1. Rapport annuel (courriel du 18 juin)  
14.10.2. Collecte de branches et feuilles (Brush and leaves collection) (courriel du 22 juin)  
14.10.3. Appui à la municipalité du village de Fort-Coulonge sans sa volonté de faire partie du réseau des villages-relais (courrier du 3 juillet)  
14.10.4. Rencontre de la Conférence administrative régionale (CAR) avec la MRC de Pontiac (courriel du 5 juillet)
- 14.11. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)  
14.11.1. Votre part de la 9<sup>e</sup> ristourne consécutive de la MMQ (courrier du 15 juin)
15. SUIVI DE DOSSIERS  
16. VARIA  
17. PÉRIODE DE QUESTIONS  
18. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

### 1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Après constatation du quorum, monsieur le maire GASTON ALLARD souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de l'assemblée.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-07-176

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par DEBBIE LAPORTE  
Et résolu à l'unanimité

QUE l'ordre du jour est adopté, en y ajoutant les sujets suivants :

- 4.4 Village en Fête  
6.3 Panneau cul-de-sac à installer rue Frost  
[ CHRISTINE FRANCOEUR ]
- 4.5 Installation du panneau pour Avis public  
5.1 Appui aux sinistrés des Inondations  
6.4 Panneau de signalisation  
6.5 Garage municipall – TECQ  
8.1 Rapport d'intervention CNESST  
8.2 Avis de non-conformité  
[ PIERRE VAILLANCOURT ]
- 5.2 Pompiers  
5.3 Plan de mesure d'urgence- Sécurité civile  
9.1 Propriété désuète rue Rose  
10.3 Panneaux d'interprétations et cartes du village  
[ DEBBIE LAPORTE ]
- 10.4 Bibliothèque  
13.1 Activité pour aînés  
[ LISE A. ROMAIN ]

DG. (Martine):

- 9.2 Travaux de développement sur les rues Francoeur, Colton, Nadeau et Soucie  
12.1 Ajout de location de voiturettes de golf pour tournois et confirmation de joueurs  
12.2 Demande verbale d'un citoyen pour diminution des services facturés

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

### 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

#### 3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 JUIN 2018

2018-07-177

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2018 ;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

Il est proposé par LISE A. ROMAIN  
Et résolu à l'unanimité

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juin 2018 avec les modifications suivantes : ABSENCE MOTIVÉE : PIERRE VAILLANCOURT

ADOPTÉE

### 4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### 4.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2018-245 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

2018-07-178

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ c. E-15.1.0.1), impose aux municipalités locales de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux élus municipaux;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, impose l'obligation aux municipalités, suite aux élections municipales du 5 novembre 2017, de réviser le code d'éthique et de déontologie qui leur sont applicables;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**ATTENDU QU'** un avis de motion a été préalablement donné, conformément à la Loi, lors de la séance ordinaire tenue le 9 mai 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé par le membre du conseil ayant donné l'avis de motion, qu'une demande de dispense de lecture a été demandée et que chacun des membres du conseil présent reconnaît avoir reçu copie du projet de règlement et déclare l'avoir lu et renonce à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Pierre Vaillancourt et résolu,

**QUE** le conseil municipal adopte le présent règlement numéro 2018-245 comme suit :

##### ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge

##### ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité du Village de Fort-Coulonge.

##### ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre;
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

### ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

- 1) **L'intégrité**  
Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.
- 2) **La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**  
Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.
- 3) **Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens**  
Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.
- 4) **La loyauté envers la municipalité**  
Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.
- 5) **La recherche de l'équité**  
Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.
- 6) **L'honneur rattaché aux fonctions de membre (du) (d'un) conseil**  
Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

### ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

#### 5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission :

- a) de la municipalité  
ou
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.

#### 5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

#### 5.3 Conflits d'intérêts

- 5.3.1 Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.
- 5.3.2 Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.  
  
Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéa de l'article 5.3.7.
- 5.3.3 Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.
- 5.3.4 Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.
- 5.3.5 Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visée par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le (greffier) (secrétaire-trésorier) tient un registre public de ces déclarations.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

5.3.6 Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

1. le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible;
2. l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10 % des actions émises donnant le droit de vote;
3. l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal;
4. le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal;
5. le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire;
6. le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal;
7. le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble;
8. le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles;
9. le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire;
10. le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu;
11. dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question à laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachés à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

#### 5.4 Mesure de lobbyisme

Les membres doivent s'assurer que les lobbyistes qui exercent des activités de lobbyisme ont déclaré au registre des lobbyistes les activités exercées auprès d'eux dans les délais prévus.

Les membres doivent s'abstenir de traiter avec un lobbyiste qui refuserait ou omettrait sciemment de respecter la Loi ou le Code de déontologie des lobbyistes et, au besoin, aviser le commissaire au lobbyisme;

Après mandat, il est interdit à tout membre d'exercer des activités de lobbyisme auprès de la Municipalité pour une période d'un an.



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

### 5.4.1 Règles visant à prévenir les conflits d'intérêts pouvant résulter :

Des activités politiques d'un lobbyiste exerçant des activités de lobbyisme auprès de la Ville;

Des activités de lobbyisme exercées par un élu, en dehors de ses fonctions, auprès d'un titulaire d'une charge publique de la Ville ou d'un organisme lié à la Ville;

Des activités d'un élu relativement à une procédure, une négociation ou une autre opération particulière à laquelle il a participé à titre de lobbyiste avant d'occuper cette charge.

### 5.5 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

### 5.6 Utilisation de drogue et d'alcool aux séances du conseil

Il est interdit à tout membre lors d'une séance de tout conseil, comité ou commission dont le membre fait partie au sein de la municipalité ou d'un organisme municipal d'être sous l'influence de boisson alcoolisée ou de drogue (incluant cannabis).

### 5.7 L'ingérence dans l'administration de la municipalité

Il est interdit à tout membre de s'ingérer dans les affaires administratives quotidiennes de la municipalité qui relève de la direction générale.

Les élus ne peuvent donner de directives aux employés municipaux autrement qu'à l'occasion d'une prise de décision lors d'une séance du conseil. Dans un tel cas, les directives sont mises en application auprès des employés municipaux par la direction générale.

En aucun cas, la présente section ne peut être appliquée ou interprétée de manière à limiter le pouvoir de contrôle de surveillance et d'investigation du maire sur les affaires et les employés de la municipalité, tel que prévu dans le Code Municipal.

### 5.8 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels :

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

### 5.9 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

Il est interdit d'exercer des activités de lobbyisme auprès de la municipalité pour une période de douze mois qui suivent la fin de son mandat.

### 5.10 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

### 5.11 Annonce lors d'une activité de financement politique

Il est interdit à tout membre du conseil de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ces employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6.

## ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande;
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
  - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci;
  - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

### ARTICLE 7 : ABROGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement abroge tout règlement antérieur et entre en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉE

### 4.2 SCEAU DE LA MUNICIPALITÉ ET DE LA BRIGADE DE POMPIERS 2018-07-179

Il est proposé par DEBBIE LAPORTE  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge autorisent la création, production et l'achat d'un sceau pour la corporation municipale de Fort-Coulonge et un sceau pour la corporation Brigade volontaire de feu de Fort-Coulonge;

Les prototypes seront présentés aux membres du conseil pour approbation avant la production de ces sceaux.

ADOPTÉE

### 4.3 FORMATION D'UN COMITÉ DE TRAVAIL POUR L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT SUR LE CANNABIS

Sujet abordé et reporté.

### 4.4 VILLAGE EN FÊTE

Sujet abordé

### 4.5 INSTALLATION D'UN PANNEAU POUR AVIS PUBLIC

Sujet abordé. Lieu d'installation terrain #4 637 926

## 5. SÉCURITÉ PUBLIQUE

### 5.1 APPUI AUX SINISTRÉS DES INONDATIONS DE LA VILLE DE GATINEAU

2018-07-180

**CONSIDÉRANT QUE** pour près de 70% des Canadiens, la maison est leur principal actif;

**CONSIDÉRANT QUE** la maison est un lieu de rassemblement familial qui permet à la famille de se ressourcer chaque soir, ce qui les aide à mieux performer au travail ou à l'école le lendemain;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis 50 ans, il y a eu au Canada plus de 500 catastrophes naturelles incluant 253 inondations, 35 tornades, 26 ouragans, 17 éboulements et 3 tremblements de terre;

**CONSIDÉRANT QUE** les catastrophes naturelles causent un stress énorme à ceux qui les subissent directement et que ce stress se répercute chez les membres de la famille et les amis;

**CONSIDÉRANT QUE** les catastrophes naturelles sont imprévisibles;



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

- CONSIDÉRANT QUE** les gouvernements peuvent être pris de cours par l'ampleur des catastrophes,
- CONSIDÉRANT QUE** les employés au sein des gouvernements, comme au sein de toutes les organisations changent;
- CONSIDÉRANT QUE** les programmes ne couvrent jamais l'ensemble des coûts de rénovation associés aux catastrophes;
- CONSIDÉRANT QUE** les Canadiens ont plus de 900 milliards de dollars dans les REER;
- CONSIDÉRANT QU'** aux États-Unis, les montants déposés dans les 401K (leurs REER) peuvent être sortis pour réparer leurs maisons en cas de désastre;

Il est proposé par PIERRE VAILLANCOURT  
Et résolu à l'unanimité

- QUE** les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge estiment que l'idée de permettre aux citoyens d'utiliser leur REER afin de les aider à leur permettre de mieux faire face aux impondérables associés aux coûts d'une catastrophe sans être pénalisés au niveau des impôts, aurait un impact positif sur les sinistrés, leurs familles et la communauté.

ADOPTÉE

### 5.2 POMPIERS

Sujet abordé. Information aux membres du conseil

### 5.3 PLAN DE MESURE D'URGENCE

Sujet abordé. Planification de rencontre du comité.

## 6. TRAVAUX PUBLICS

### 6.1 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICE DE RICHARD ST-JACQUES ÉLECTRIQUE ENR. POUR L'ENTRETIEN ET LA MISE À NIVEAU DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

2018-07-181

- ATTENDU QUE** nous avons fait des démarches auprès de plusieurs électriciens pour l'entretien et la mise à niveau du réseau d'éclairage public;
- ATTENDU QUE** l'entreprise RICHARD ST-JACQUES ÉLECTRIQUE ENR. (176282 CANADA INC) a présenté une offre de service;

Il est proposé par GAÉTAN GRAVELINE  
Et résolu à l'unanimité

- QUE** la Municipalité du village de Fort-Coulonge accepte l'offre de l'entreprise RICHARD ST-JACQUES ÉLECTRIQUE ENR. (176282 CANADA INC);
- QUE** les réverbères seront remplacés par un système d'éclairage à la diode électroluminescente (DEL) de 64 Watt; et ce au coût de 342 \$ chacun, plus taxes;
- QU'** il n'y aura pas de frais de déplacement lorsque cinq (5) réverbères seront changés lors de la même visite.

ADOPTÉE



No de résolution  
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

**6.2 INSTALLATION D'UN DOS D'ÂNE PERMANENT DEVANT LE PARC CENTENAIRE**

**2018-07-182**

**ATTENDU QUE** qu'un dos d'âne amovible est installé à tous les étés devant la station de pompage sur la rue Baume dans le secteur du Parc Centenaire depuis l'été 2016; afin de réduire les excès de vitesse;

**ATTENDU QUE** ces endroits sont fréquentés par de jeunes enfants;

**ATTENDU QUE** les risques de collisions sont plus élevés considérant la nature des infrastructures installées à ces endroits.

Il est proposé par LISE A. ROMAIN  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge autorisent l'installation d'un dos d'âne permanent devant la station de pompage sur la rue Baume dans le secteur du Parc Centenaire;

**QUE** les travaux seront effectués avec les travaux d'asphaltage prévu en 2018;

ADOPTÉE

**6.3 PANNEAU DE CUL-DE-SAC À INSTALLER RUE FROST**

Sujet abordé. Demande de vérification par les employés des travaux publics

**6.4 PANNEAU DE SIGNALISATION RUE ROMAIN**

Sujet abordé. Demande de vérification par les employés des travaux publics

**6.5 GARAGE MUNICIPAL - TECQ**

Sujet abordé.

**7. HYGIÈNE DU MILIEU**

**7.1 CONTRAT DE SERVICE POUR LA PÉRIODE DE VACANCES DU TECHNICIEN DES USINES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES**

**2018-07-183**

**ATTENDU QUE** le technicien des usines d'eau potable et d'eaux usées a demandé 4 semaines de vacances, soit du 3 au 30 juillet 2018;

**ATTENDU QUE** Messieurs Éric Gauthier et Simon Parisien (techniciens employés par la Ville de Gracefield) ont accepté de faire les rondes de vérification, la mise à niveau des différents produits chimiques, le calibrage des différents appareils de mesure et de faire les échantillonnages nécessaires pour cette période pour les usines d'eau potable de la municipalité de Bryson et de Fort-Coulonge.

Ils acceptent aussi de faire les échantillonnages nécessaires pour l'usine des eaux usées.



No de résolution  
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

Il est proposé par NATHALIE DENAULT  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge acceptent l'offre telle que proposé par Messieurs Gauthier et Parisien pour une dépense estimée d'environ 6000\$.

**QUE** les frais de remplacement de vacances seront partagés par les deux municipalités.

ADOPTÉE

---

**8. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

---

**8.1 RAPPORT D'INTERVENTION CNESST**

---

Sujet abordé.

**8.2 AVIS DE NON-CONFORMITÉ**

---

Sujet abordé

---

**9. AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

---

**9.1 PROPRIÉTÉ DÉSUËTE PORTANT LE MATRICULE 8577-96-2278**  
**2018-07-184**

---

**CONSIDÉRANT** le piètre état de la propriété portant le matricule 8577-96-2278;

**CONSIDÉRANT** les efforts qui ont été déployés durant les dernières années pour avoir la collaboration du propriétaire pour aménager convenablement le logis et entretenir convenablement le terrain;

Il est proposé par DEBBIE LAPORTE  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** les membres du conseil municipal de Fort-Coulonge demandent qu'une mise à jour de l'évaluation soit faite par les inspecteurs de la MRC de Pontiac.

**DE PLUS** qu'une inspection des lieux soit faite par les pompiers de la Brigade volontaire de feu de Fort-Coulonge pour s'assurer de la sécurité des lieux pour les citoyens.

ADOPTÉE

**9.2 TRAVAUX DE DÉVELOPPEMENT SUR LES RUES FRANCOEUR, COLTON, NADEAU ET SOUCIE**  
**2018-07-185**

---

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil municipal se soucient du développement économique de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'** il y a potentiel d'opportunités de développement qui existent sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil veulent se doter d'un plan de développement pour les prochaines trois années de ce mandat;

Il est proposé par NATHALIE DENAULT  
Et résolu à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

**QUE** les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge mettront sur pied un plan de développement et prolongement des rues FRANCOEUR, COLTON, NADEAU ET SOUCIE.

ADOPTÉE

---

**10. LOISIRS ET CULTURE**

---

**10.1 LE PROJET PISCINE COMMUNAUTAIRE « PISCINE PONTIAC POOL »**

**2018-07-186**

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal ont été informés du projet de piscine communautaire du Pontiac par les promoteurs du projet;

**ATTENDU QUE** la construction est prévue sur le terrain (propriété de la municipalité) adjacent au Centre de Loisirs « Coopérative de Solidarité du Centre des Draveurs »;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil municipal sont favorables et appuient le projet de piscine communautaire;

Il est proposé par DEBBIE LAPORTE  
Et résolu à l'unanimité

**QUE** les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge conditionnellement au financement et à la réalisation de ce projet, autorisent le lotissement d'une partie du terrain portant le numéro 4 637 806 dont la superficie estimée nécessaire à la réalisation de ce projet est d'une dimension approximative de 7 700m<sup>2</sup> selon le règlement municipal en vigueur;

**QUE** les membres autorisent le prix de vente du nouveau terrain loti pour la somme de 1\$ (un dollar);

**DE PLUS** les frais d'arpenteurs et notaires, reliés à ce projet seront la responsabilité du promoteur.

ADOPTÉE

---

**10.2 DIRECTEUR À LA COOPÉRATIVE DE SOLIDARITÉ DU CENTRE DE LOISIRS DES DRAVEURS**

---

Reporté à la prochaine séance du conseil.

---

**10.3 PANNEAUX D'INTERPRÉTATION ET CARTES DU VILLAGE**

---

Sujet abordé. Planification de rencontre du comité.

---

**10.4 BIBLIOTHÈQUE**

---

Sujet abordé



No de résolution  
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

**11. FINANCES**

**11.1 LECTURE ET ADOPTION - COMPTES FOURNISSEURS DE JUIN  
2018**

**2018-07-187**

**ATTENDU QUE** les comptes du mois de juin ont été vérifiés par  
NATHALIE DENAULT et GAÉTAN  
GRAVELINE ;

**ET QU'** il y a donc lieu de procéder à leur approbation  
aux fins de paiement;

IL EST PROPOSÉ par NATHALIE DENAULT  
ET résolu unanimement par les membres du conseil présents ce qui suit

**QUE** les membres du conseil du village de Fort-  
Coulonge approuvent les comptes dans les  
listes déposées qui totalisent le montant de  
149 936,56 \$ se répartissant comme suit :

Salaires payés	19 301,82	\$
Opérations courantes payées	76 886,26	\$
Immobilisations payées	-	
Opérations courantes à payer	53 748,48	\$
<b>Total</b>	<b>149 936,56</b>	<b>\$</b>

ADOPTÉE

**CERTIFICAT DE FONDS DISPONIBLES POUR LES COMPTES CI-  
APRÈS DÉCRITS :**

Je soussignée, MARTINE DUROCHER, certifie par les présentes qu'il y  
a des fonds disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses  
décrites ont été projetées.

Signé à Fort-Coulonge, Québec  
Ce 11<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2018.

  
MARTINE DUROCHER,  
Directrice générale / Secrétaire-Trésorière

**12. DEMANDES À LA MUNICIPALITÉ**

**12.1 AJOUT D'INFORMATION AUX DEMANDES DE LA SÉANCE DE JUIN  
2018-07-188**

Tournoi de golf du 14 juillet 2018 pour les Pompiers volontaires de Mansfield :  
Réservation pour 2 personnes : M. le maire Gaston Allard et un citoyen de  
Fort-Coulonge  
Tournoi de golf du 25 août 2018 pour la Coopérative de Solidarité du Centre de  
Loisirs des Draveurs :  
Réservation pour un quatuor : Équipe formée de Gaston Allard, Debbie  
Laporte, Christine Francoeur et une autre personne à confirmer.

Il est proposé par DEBBIE LAPORTE  
Et résolu à l'unanimité



No de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE

**QUE** les membres du conseil municipal du village de Fort-Coulonge autorisent la location de voitures de golf pour ces deux tournois. Une voiturette pour le 14 juillet et deux voitures de golf pour le 25 août.

ADOPTÉE

### **12.2 DEMANDE DÉPOSÉE VERBALEMENT AU BUREAU DE LA DIRECTION POUR DIMINUTION DE TAXES DES SERVICES POUR LOGEMENT VACANT**

Sujet abordé et refusé.

### **13. INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL**

### **14. CORRESPONDANCE**

- 14.1. CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE L'OUTAOUAIS (CISSO)
  - 14.1.1. Maladie de Lyme
- 14.2. COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC (CAI)
  - 14.2.1. Avis de convocation (courrier du 6 juillet)
- 14.3. COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL (CNESST)
  - 14.3.1. Rapport d'intervention – Santé et sécurité du travail (courrier du 5 juin)
- 14.4. DÉPUTÉ FÉDÉRAL DE PONTIAC – WILL AMOS
  - 14.4.1. Appui aux sinistrés des inondations (courrier du 11 juin)
- 14.5. GDG ENVIRONNEMENT
  - 14.5.1. Rapport mensuel (courriel du 18 juin)
- 14.6. MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE (MSP) – DIRECTION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
  - 14.6.1. Validation du nombre de rapports DSI-2003 reçus au ministère de la Sécurité publique (MSP) (courriel du 27 juin)
- 14.7. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET OCCUPATION DU TERRITOIRE (MAMOT)
  - 14.7.1. Actualisation des systèmes informatiques en matière d'évaluation foncière (courrier du 4 juin)
  - 14.7.2. Programme de péréquation (courrier du 28 juin)
- 14.8. MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDDELCC)
  - 14.8.1. Non-respect du règlement sur la qualité de l'eau potable au système de distribution d'eau potable de Fort-Coulonge (courrier du 15 juin)
  - 14.8.2. Non transmission des rapports mensuels dans SOMAE pour les mois de septembre 2017 à mars 2018 pour l'ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées de Fort-Coulonge (courrier du 18 juin)
- 14.9. MUNICIPALITÉ DE THORN
  - 14.9.1. Procédure pénale et constat d'infraction (Penal procedure and statement of offence) (courriel du 21)
- 14.10. MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMPTÉ (MRC)
  - 14.10.1. Rapport annuel (courriel du 18 juin)



No de résolution  
ou annotation

**PROCÈS-VERBAL**  
**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE FORT-COULONGE**

- 14.10.2. Collecte de branches et feuilles (Brush and leaves collection) (courriel du 22 juin)
- 14.10.3. Appui à la municipalité du village de Fort-Coulonge sans sa volonté de faire partie du réseau des villages-relais (courrier du 3 juillet)
- 14.10.4. Rencontre de la Conférence administrative régionale (CAR) avec la MRC de Pontiac (courriel du 5 juillet)

**14.11. MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (MMQ)**

- 14.11.1. Votre part de la 9<sup>e</sup> ristourne consécutive de la MMQ (courrier du 15 juin)

---

**15. SUIVI DE DOSSIERS**

---

---

**16. VARIA**

---

---

**17. PÉRIODE DE QUESTIONS**

---

---

**18. CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE**

---

**2018-07-189**

Il est proposé par CHRISTINE FRANCOEUR  
Et résolu à l'unanimité

**QUE**

l'ordre du jour étant épuisé, le président  
déclare la clôture de l'assemblée à 21 h 16.

ADOPTÉE

Président

Secrétaire

Gaston Allard,  
Maire

Martine Durocher,  
Directrice générale / secrétaire-trésorière

« Je, Gaston Allard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».